



LA POLICE & LA RUE

*Les informations contenues dans ce document sont issues des rencontres organisées dans le cadre du **Parlons Clichés** entre personnes concernées par une situation de vie à la rue, actuelle ou passée, partenaires associatifs, et membres des forces de l'ordre du territoire montpelliérain. Deux rencontres ont eu lieu en 2023, avec la police municipale et avec la police nationale.*

Mission Police Municipale

La police municipale agit sur un territoire restreint. Elle est sous l'autorité du maire de la commune. Sa mission consiste à garantir la sécurité, la tranquillité publique, la salubrité sur la ville. Les agents appliquent donc les arrêtés municipaux.

Au-delà du rôle répressif, ils ont un rôle social, de médiation. Ils échangent avec les nouveaux arrivés sur le territoire et peuvent les orienter vers les associations.

Mission Police Nationale

La police nationale a une mission plus élargie que la police municipale, elle peut agir sur tout le territoire national. Les agents assurent la lutte contre la grande criminalité, le contrôle aux frontières et la protection des institutions et de la nation. Ils assurent également la conduite des enquêtes criminelles complexes et sont impliqués dans des missions de maintien de l'ordre lors de grands événements.

Parlons Clichés

Le « Parlons Clichés » est un groupe d'échange convivial réunissant une moitié de professionnels et bénévoles de l'action sociale et une moitié de personnes concernées par la vie à la rue, pour construire des actions de sensibilisation sur le « monde de la rue ».

Depuis début 2023, cinq « Parlons Clichés » ont eu lieu pour identifier les clichés qui pèsent régulièrement sur les personnes à la rue, les publics qui peuvent en être porteurs et mener des actions de sensibilisation pour les déconstruire.

Cette initiative est portée par le SIAO34 en collaboration avec des associations locales. Pour plus d'informations: veillesociale@siao34.org

L'ARRÊTÉ TRANQUILLITÉ PUBLIQUE QU'EST-CE QUE C'EST?

OBJECTIF

L'arrêté tranquillité publique a pour but de garantir la liberté d'aller et venir des montpelliérains, de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

PERIMETRE D'APPLICATION

Il est mis en application toute l'année sur des voies et places publiques précises situées dans certaines zones : Ecusson - Beaux-Arts - Clémenceau - Gambetta – Figuerolles - Antigone - Juvénal - Moulin Sémalen - Richter - Jacques Coeur - Celleneuve - Près d'Arènes - Malbosc - Lemasson.

Les voies et places publiques concernées sont détaillées dans l'arrêté. Cet arrêté peut être appliqué avec plus de fermeté sur certaines zones les périodes où Montpellier est plus fréquentée.

PEUVENT DONNER LIEU A UNE AMENDE

Art. 2 : Tout regroupement de personnes, accompagnées ou non de chiens même tenus en laisse, si celui-ci entrave à la libre circulation des personnes ou porte atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique (comportement agressif, nuisances sonores répétées...)

Art. 3 : Toute consommation de boissons alcoolisée hors des lieux autorisés (terrasses, événements autorisés)

Art. 4 : Être torse nu sur la voie publique

Art. 5 : La diffusion de musique amplifiée

Cette liste n'est pas exhaustive. Les agents de la police municipale ont autorité pour faire appliquer l'arrêté selon leur appréciation des situations rencontrées.

CONTESTATION

Comme pour toute amende, vous pouvez la contester et demander une annulation: <https://www.usagers.antai.gouv.fr/fr/contestation>

Retrouvez l'intégralité de l'arrêté tranquillité publique:

https://montpellier.neoscreen.fr//medias/4DKEH1VOD9/3_d1684767714668.pdf

AGIR FACE AUX VIOLENCES SEXISTES & SEXUELLES

L'ensemble des agents de police sont formés sur les violences familiales, intraconjugales et homophobes.

Le dépôt de plainte en cas de violences sexuelles et sexistes, comment ça se passe ?

- Il est conseillé de se rendre au commissariat secteur Ecusson (à côté de l'Esplanade), plus intimiste
- La personne peut demander, si cela est possible, à être entendue par un policier du même sexe
- La personne peut demander à se faire assister ou représenter par un avocat, et au besoin bénéficier d'un interprète, mais également d'être accompagnée par toute personne de son choix (proche, représentant d'association)
- Un certificat médical n'est pas obligatoire pour porter plainte
- Depuis 2022, un système de pastilles de couleur (rouge) est utilisé pour les agressions sexuelles et sexistes afin de passer en priorité

Les **Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)** sont des professionnels spécifiquement formés à l'aide aux victimes de violences conjugales. **Vous pouvez les contacter par téléphone, et/ou les rencontrer dans le lieu que vous leur désignerez.** Ils sont basés en commissariat ou en gendarmerie. Plus d'informations: <https://herault.fr/588-lvc.htm>



Pour se mettre à l'abri en cas de harcèlement de rue

Dispositif Angela

Comment ça marche ?

- Les commerçants et agents municipaux partenaires s'engagent à rester vigilants et apporter un soutien aux personnes se présentant dans leurs établissements.
- En entrant dans les enseignes, une personne étant ou se sentant suivie, insultée ou menacée, se voit proposer un endroit calme, sécurisant et un accompagnement adapté, dénué de jugement.
- En cas de danger immédiat, la victime est mise à l'abri. Les établissements contactent les forces de l'ordre.
- En présence de l'agresseur, les femmes pourront utiliser le mot-code « ANGELA »

La participation de ces établissements au dispositif est signalée par l'affichage du sticker "Ici demandez Angela" en façade.

COLLABORATION POLICE / ACTION SOCIALE

*Dans le cadre des ses missions de **maintien de l'ordre** mais également de par son **rôle social et de médiation**, la Police est un **soutien** régulièrement sollicité par les acteurs de l'action sociale montpelliéraine.*

*Au contact des personnes en situation de rue, elle participe également à l'**orientation** des publics vers les dispositifs d'aide disponibles sur le territoire.*

Groupe Partenarial Opérationnel

Associations, Institutions et Police

Grande Précarité



Dans le cadre d'une réforme de la "police de la sécurité du quotidien", les commissariats de secteur ont été missionnés pour renforcer les liens avec des partenaires institutionnels capables d'apporter des solutions sur des problématiques de voie publique qui ne seraient pas du ressort de la sécurité publique. Dans le cadre d'actions communes, plusieurs thématiques comme la sécurité routière, l'occupation des halls d'immeuble, les points de deal, les squats, les commerces, ont été ciblés .

Dans le cadre de la grande précarité, plusieurs problématiques devaient être abordées :

- trouble à l'ordre public (regroupement avec chiens par exemple),
- mise en danger d'autrui (abandon de seringues usagées),
- mise à l'abri des usagers de voie publique présentant un danger pour eux-mêmes ou pour autrui,
- mise à l'abri des SDF les plus fragiles (femmes, parents avec enfants, malades...),
- reconquête territoriale de certains espaces (parc avec jeux pour enfants en manque de fréquentation plus sécurisés),
- protection des personnels engagés dans l'action sociale.

Des réunions mensuelles réunissant les différents partenaires (Police Municipale, CHU La Colombière, CAARUD, Samu social, SIAO 115...) ont été mises en place début 2021 et des contacts permanents sont assurés.

Exemple d'action conjointe Police / CHU

Le commissariat de secteur a été sollicité pour assister le CHU auprès d'un individu qui, bien que logé, avait pris ses quartiers en dessous d'un pont, près de la mairie. Celui-ci était en rupture de traitement.

Une prise de contact menée par le CHU a permis de le mettre à l'abri et en soin.

Médiation et orientation

La police porte un rôle social, souvent invisibilisé. A ce titre, elle est amenée, entre autres, à répondre régulièrement à des sollicitations pour hébergement de la part de familles et oriente des mineurs isolés vers le conseil départemental.

Elle effectue également des prises de contact quotidiennes avec certaines structures type accueils de jour. Ces visites sur site permettent de prévenir les actes de violence et d'entretenir un lien avec les membres de l'association.

Sécurité et maintien de l'ordre

Les forces de police sont également amenées à intervenir sur appels des partenaires associatifs pour des individus troublant la tranquillité publique au sein et aux abords de la structure pour des divers motifs tels que des « Ivresse Publique et Manifeste », menaces de mort, insultes, outrages à caractère sexiste et sexuel. Leur rôle consiste à garantir la sécurité du personnel et des usagers de l'association. Elles peuvent également porter assistance aux effectifs CHU pour les hospitalisations d'office ou sur demande d'un tiers.

*Si les partenaires de l'action sociale peuvent entretenir des liens privilégiés avec les services de police, **les personnes sans domicile peuvent également interpeller les forces de l'ordre** au titre de simple citoyen en se rendant au commissariat de secteur, notamment dans le cadre d'un dépôt de plainte.*

Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)

Six intervenants sociaux, rattachés et mis à disposition par le Conseil Départemental, sont déployés en commissariat et en gendarmerie sur l'Hérault. Leur présence a pour objectif d'assurer une prise en charge des personnes victimes, une prévention en faveur des personnes en situation de détresse sociale, ainsi qu'un accompagnement social ponctuel pour l'accès aux droits. Les ISCG ont pour mission d'accompagner, d'évaluer la nature des besoins sociaux et de réaliser l'intervention de proximité. Il ne faut pas hésiter à les solliciter.

Quel recours lorsqu'une personne se sent lésée face à un agent de police ?

Tout citoyen peut saisir la plateforme IGPN en ligne:

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/plateforme-administrative-signalement-inspection-generale-police-nationale-igpn>

A-t-on le droit de filmer un agent de police en exercice?

Oui, mais on n'a pas le droit de diffuser la vidéo. Elle ne peut être utilisée que dans le cadre d'une procédure judiciaire.

CONTACT UTILES

Intervenantes Sociales en Commissariat et Gendarmerie

Les intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie (ISCG)

Les **intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie** sont des professionnelles employées par le Département spécifiquement formées à l'**aide aux victimes de violences au sein du couple**. Elles sont basées en commissariat ou en gendarmerie.

Vous pouvez :

- ➔ les contacter par téléphone,
- ➔ et/ou les rencontrer dans le lieu que vous leur désignerez
- ➔ avant, après ou sans avoir déposé plainte.

Les centres de santé sexuelle : des lieux de soin et d'écoute départementaux

- Sète
- Clermont-l'Hérault
- Montpellier : Ovalie, Mosson, Pergola, Saint-Martin
- Jacou

The map displays the following contact numbers for different areas:

- 07 87 03 66 11 (Western area)
- 06 12 39 62 70 (Central area)
- 06 21 32 01 81 (Eastern area)
- 06 74 94 49 73 (Montpellier area)
- 06 83 78 34 29 (Sète area)
- 06 68 77 71 68 (Béziers area)

Hotel de Police de Montpellier

Du Lundi au Dimanche

Ouvert 24 heures sur 24

206 rue du Comte-de-Melgueil

34000 Montpellier France



Commissariat de police de Montpellier - Secteur Centre

Du Lundi au Vendredi

de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

6 rue Jules Ferry 34000 Montpellier France

Police municipale de Montpellier

Permanence téléphonique: **04 67 34 88 30**